



## Abus de confiance ou pas...?

Par **Kikou38**, le **15/02/2011** à **20:43**

Etant handicapée physique, j'ai fait appel à une association mandataire afin de me fournir une femme de ménage. La dite association déclare cette dame en auxiliaire de vie 3 sur les bulletins de salaire et compte des heures d'équivalence en charges salariales.

A-t-elle le droit de le faire pour 3h de ménage le lundi et 1h30 le jeudi?

De plus, sur les déclarations nominatives qu'elles remplissent et envoient à l'URSSAF, elles gonflent un peu les heures alors qu'elles n'ont pas été effectuées en mon domicile. Exemple : pour un trimestre de 40 heures de ménage réellement effectuées... elles mettent 45h...

J'ai écrit plusieurs fois à l'association afin qu'elles se justifient. Leur réponse fut ; c'est normal c'est parce qu'on met les congés payés sur les bulletins! Il faut qu'on retombe sur nos pattes! Que me conseillez-vous de faire d'autre?

Merci de votre attention et à bientôt j'espère...

Cordialement

Kikou38

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **22:16**

Bonjour,

Vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure d'avoir à cesser de telles pratiques illicites...